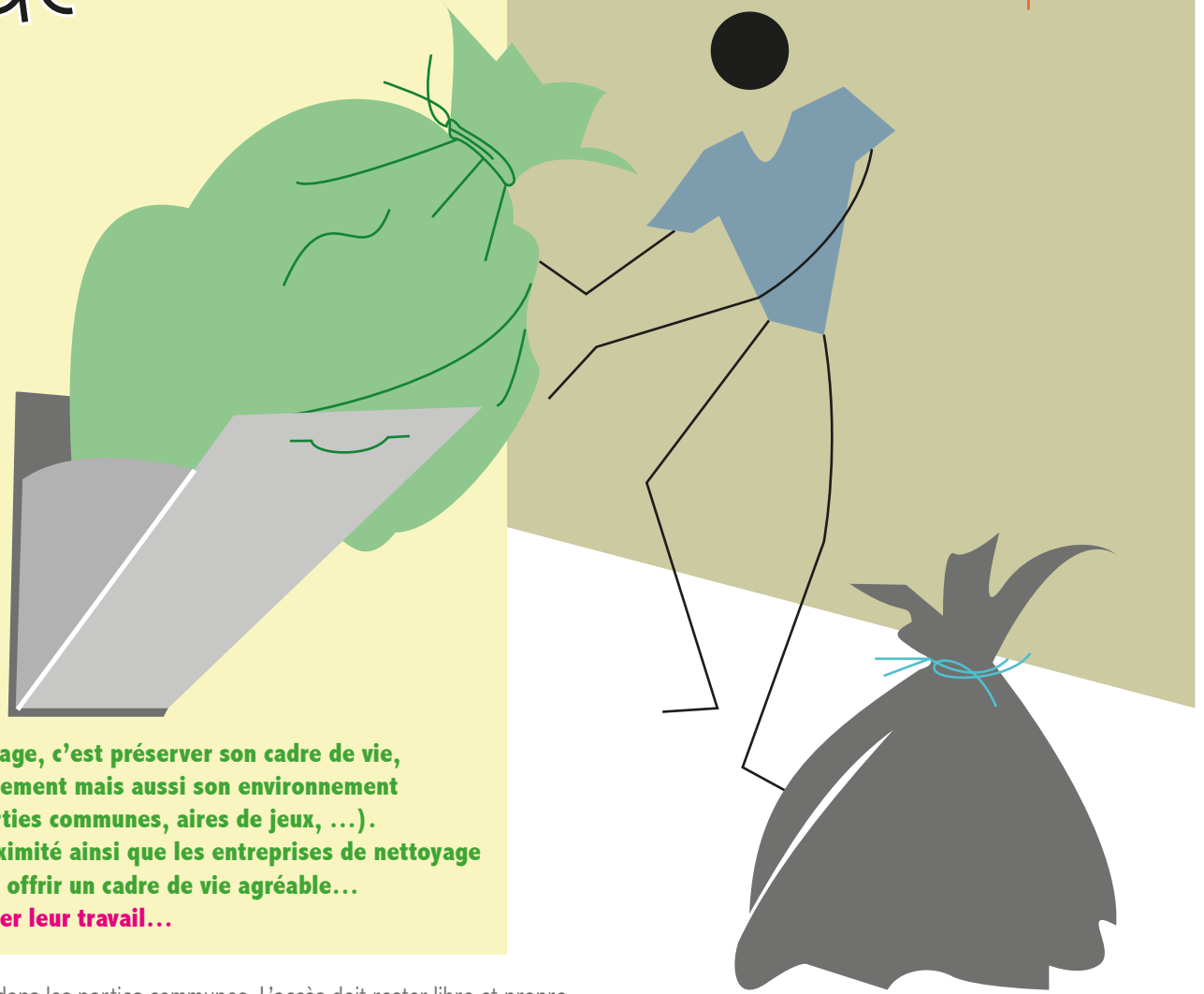


# Les déchets



Vivre en bon voisinage, c'est préserver son cadre de vie, c'est à dire son logement mais aussi son environnement (espaces verts, parties communes, aires de jeux, ...).  
Votre agent de proximité ainsi que les entreprises de nettoyage s'efforcent de vous offrir un cadre de vie agréable...  
**Vous devez respecter leur travail...**

- N'entreposez rien dans les parties communes. L'accès doit rester libre et propre.
- Ne laissez pas vos poubelles sur les paliers ou dans les halls, des conteneurs sont réservés à cet effet.
- Respectez les travaux de nettoyage des parties communes.
- Prenez soin de préserver les différents équipements mis à votre disposition (interphones, ascenseurs, panneaux d'affichage, boîtes aux lettres...)
- Ne jetez rien sur les espaces verts extérieurs.
- Soyez responsables de vos animaux, sortez-les en laisse et veillez à nettoyer leurs déjections.

Pour des questions d'hygiène, toutes les ordures ménagères doivent être hermétiquement emballées et déposées dans les conteneurs prévus à cet effet.

## Respectons l'environnement, recyclons nos déchets !

Selon une étude menée par Eco-emballage, chaque français produit environ 350 kg de déchets par an. Bon nombre de ces déchets sont recyclables. **Il est donc important de les trier : cela permet d'éviter le gaspillage de matières premières tout en protégeant l'environnement.**

**Des conteneurs de différentes couleurs sont à votre disposition.**

**Recyclez vos déchets conformément aux consignes de tri figurant dans les locaux et sur les conteneurs.**

Certaines résidences sont équipées de vide-ordures. Pour les maintenir en bon état, il est nécessaire de respecter certaines règles :

- Placez vos ordures dans des sacs en plastique hermétiquement fermés.
- Ne jetez ni bouteilles ni objets en verre.
- Ne jetez pas de grosses quantités à la fois pour éviter de boucher le vide-ordures.



# NE VOUS LAISSEZ PAS ENCOMBRER !

vosre Logement



Les abords de votre résidence ne sont pas des lieux de stockage ! Aussi Eure habitat vous invite à apporter vos encombrants (matelas, appareils électroménagers, ...) à la déchetterie la plus proche de chez vous. De plus, des équipes de ramassage passent à certaines dates pour vous en débarrasser. Renseignez-vous !

## Attention !

L'accumulation d'encombrant dans les parties communes et les espaces verts augmente le risque d'incendie

Pour connaître les dates de ramassage des encombrants et les horaires d'ouverture de votre déchetterie, contactez votre Mairie.

Les déchets toxiques tels que pneus, piles, solvants, peintures, batteries, ... doivent être apportés à la déchetterie. Ils représentent un danger pour l'environnement c'est pourquoi un traitement spécial leur est réservé...



## Les vidanges automobiles

Ne jetez aucune huile de vidange usagée dans les lavabos, évier et autres appareils sanitaires, ainsi que dans les poubelles collectives. Elle doit être déposée dans les déchetteries. Eure habitat vous rappelle que les vidanges ne sont pas autorisées dans les parties communes (parking, garage, etc.).

## Attention !

Les interventions sur des véhicules, ne doivent pas non plus se faire dans des milieux clos (garages) avec le moteur tournant.